

Rappel : Chambres d'hôtes / Meublés de tourisme

Rappel :

Ouverture d'un nouvel établissement, le propriétaire doit déclarer son activité en Mairie

Pour les chambres d'hôtes : cerfa 13566*03

Pour les meublés de tourisme : nouveau règlement en vigueur



Liens utiles

[Pour plus de renseignements](#)